



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique
Mission coordination des politiques publiques
de la mer et du littoral**

Bordeaux et Brest, le **17 SEP. 2021**
N° 0-20758-2021/PREMAR_ATLANT/AEM/NP
N°

Compte-Rendu de la réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 08 juin 2021

La dix-huitième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en visioconférence le lundi 08 juin 2021 de 14h30 à 16h30, sous la coprésidence de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et du VAE Olivier Lebas, préfet Maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (45 membres présents ou représentés, 7 mandats, soit 52 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

(Document n° 1)

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

1. DISCOURS INTRODUCTIFS

Mme la préfète de région ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et en remerciant les membres pour leur participation à cette dix-huitième réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique. Elle souhaite également la bienvenue aux deux nouveaux membres :

- M. Johnny Wahl, vice-président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins au sein du collège « activités professionnelles et entreprises » ;
- M. Jérôme Jourde, expert milieu marin désigné par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel au sein du collège « personnes qualifiées ».

En propos préliminaires, elle revient sur :

- **le plan France relance** mis en place par le Premier ministre pour soutenir les filières suite à la crise sanitaire sans précédent de 2020-2021. De nombreux appels à projets ont d'ores et déjà été lancés et d'autres projets, à l'étude, pourront être financés d'ici 2023 ;
- **les travaux du Conseil national de la mer et des littoraux** qui ont été relancés. Mme la préfète salue l'élection de Mme Sophie Panonacle à la présidence du bureau ;

- **la troisième stratégie nationale biodiversité et sa déclinaison régionale** qui sera bâtie avec l'État et la Région, en lien avec les Agences de l'eau. L'objectif de cette feuille de route est de se doter d'un cadre d'actions en faveur de la biodiversité. Le volet maritime de cette stratégie tiendra compte des objectifs stratégiques pris au titre du document stratégique de façade et s'appuiera sur ses actions relatives à la biodiversité ;
- **le processus de validation du document stratégique de façade** pour lequel le Conseil va émettre un avis qui a été préparé par les membres de la commission permanente et a fortement mobilisé les acteurs de la mer et du littoral. Elle rappelle que ce plan d'action a été voulu, en concertation avec le préfet Maritime, au plus proche du terrain ;
- **le projet d'un parc d'éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron** pour lequel une information sera faite sur l'état d'avancement des travaux menés par la Commission spécialisée « éolien en mer » et son conseil scientifique.

Mme la préfète cède la parole à l'Amiral, préfet Maritime de l'Atlantique.

M. le préfet Maritime tient à saluer l'implication des membres de la commission permanente, notamment de sa présidente Mme Nathalie Le Yondre, et des commissions spécialisées pour le travail accompli dans un esprit constructif entre tous les acteurs.

Il insiste sur l'étape importante du vote attendu sur le **projet d'avis** relatif au document stratégique de façade (DSF) tout en précisant que le processus d'adoption final se poursuit jusqu'au printemps 2022. Il indique les éléments de calendrier : consultation des instances réglementaires et du public jusqu'au 20 août, phase d'analyse et de prise en compte des retours, signature d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du dispositif de suivi du DSF à l'automne 2021 et signature d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du plan d'action du DSF au printemps 2022.

Cette dernière signature donnera ainsi le signal de départ de la mise en œuvre du volet opérationnel du DSF pour les six prochaines années.

Enfin, ce conseil sera clôturé par la présentation d'un point sur le **projet de parc d'éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron**. Ce projet sera suivi par la commission spécialisée « Éolien en Mer » du conseil maritime de façade.

Le dossier de saisine a été présenté à la commission nationale du débat public (CNDP), qui a nommé, le 03 février 2021, M. Francis Beaucire comme président de la commission particulière du débat public (CPDP) en charge de l'organisation du débat public pour ce projet. Son rôle consistera à informer et à recueillir l'avis de tous les usagers et d'orienter l'État pour choisir les meilleures options.

Avant que ne commencent les présentations prévues à l'ordre du jour, M. le préfet Maritime cède la parole à Madame Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente, dont le mandat s'achève.

Mme Nathalie Le Yondre tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil maritime de façade, de sa commission permanente et de ses deux commissions spécialisées ainsi que les agents de la DIRM SA qui ont beaucoup travaillé, depuis six ans, à l'élaboration du document stratégique de la façade Sud-Atlantique.

C'est un travail en partenariat avec l'ensemble des structures. À titre personnel, elle s'est attachée à exercer ce mandat en recherchant toujours le meilleur équilibre pour que les intérêts propres à chacune des filières soient représentés au sein d'enjeux extrêmement forts dans le document stratégique de façade, que l'on peut qualifier de politique maritime de la façade Sud-Atlantique. Elle indique avoir été heureuse d'exercer ce mandat notamment grâce à la diversité des acteurs et des contributeurs, l'importance des enjeux examinés et la nécessité de dialogue et de recherche de consensus entre les acteurs. Elle souhaite que ce document puisse aboutir à son terme et précise que l'avis qui va être proposé au vote a été accepté à l'unanimité des membres de la commission permanente.

Mme la préfète de région remercie Mme Nathalie Le Yondre pour la qualité de ses travaux en collaboration avec les équipes de la DIRM SA, sur des missions difficiles en raison d'une nécessaire écoute entre les acteurs afin de trouver le chemin permettant de progresser. Ce document, qui est le premier du genre, et qui devra évoluer avec le temps, est un point de départ de qualité pour l'avenir de la façade littorale.

2. PRÉAMBULE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du Conseil maritime de façade en début d'année 2021, est adopté à l'unanimité.

3. POINT 1 : VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE

(Présentation par M. Hervé Tréhein, adjoint au Chef de la mission de coordination à la DIRM SA).

Composition du dossier soumis à la consultation :

- l'addendum à la stratégie de façade maritime adoptée le 14 octobre 2019 ;
- le dispositif de suivi ;
- le plan d'action ;
- l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 mai 2021 et le rapport environnemental ;
- le bilan des garants sur la procédure de participation du public.

3.1. Addendum à la stratégie de façade maritime

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, **28 cibles** associées aux objectifs environnementaux restaient encore à définir en raison de manque de données ou de maturité insuffisante. Elles font ainsi l'objet d'un **addendum** au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique en tenant compte de différents éléments :

- l'avancement d'études visant la mise en place de **zones de protection forte** ;
- **les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF**, en particulier sur l'**artificialisation du littoral et des fonds marins**, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères ;
- **la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne.**

Sans remettre en cause la stratégie de façade adoptée en octobre 2019, l'addendum se présente sous la forme d'un rapport synthétique d'une quinzaine de pages, intégrant les compléments apportés à la stratégie de façade maritime, intégrés à l'**annexe 6B portant sur les cibles des objectifs environnementaux** non déterminées en 2019.

3.2. Dispositif de suivi

Ce document a été élaboré principalement à l'échelon central des ministères de l'écologie et de la mer. Il cherche à identifier les besoins en matière de données fiables, récurrentes et accessibles pour suivre la mise en œuvre de la stratégie de façade maritime dont les objectifs stratégiques.

Il répertorie les dispositifs de collecte et de surveillance en adéquation avec les besoins et identifie les perspectives en matière de programmation de ces dispositifs.

Il est structuré en un document principal et cinq annexes volumineuses.

3.3. Plan d'action

Le plan d'action décline la stratégie de façade maritime par un **ensemble d'actions concrètes, opérationnelles et adaptées aux territoires**, à mettre en place pour répondre aux objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques du DSF.

Fruit d'une construction itérative entre les services de l'État et les acteurs locaux de la mer et du littoral, il reflète le niveau d'engagement de tous les partenaires locaux de la façade pour les 6 prochaines années.

Conformément à la volonté des préfets coordonnateurs qui souhaitent valoriser les initiatives locales (en cours ou à venir), le plan d'action a fait l'objet d'une étroite association des acteurs tout au long de son processus d'élaboration.

Il est composé d'un **tome 1** contenant le cadre général du DSF, les finalités du plan d'action, le processus continu d'association des acteurs ainsi qu'une présentation du plan d'action au regard des items de la vision, et d'un **tome 2** composé des fiches action classées selon 14 thèmes ainsi que **des annexes**.

Pour éviter les doublons de fiche action, toutes les actions qui concernent plusieurs filières ont été classées par défaut dans la thématique « préservation des milieux marins ».

Un identifiant et un fond spécifiques sont attribués à chaque fiche action selon qu'elle répond ou non à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Le plan d'action comporte 46 actions avec rapportage DCSMM (fiches vertes) et 43 actions sans rapportage DCSMM (fiches bleues).

3.4. Avis de l'autorité environnementale

Saisie en février 2021, l'autorité environnementale a rendu son avis le 5 mai dernier. Elle y présente notamment les recommandations suivantes :

- compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- renforcer le dispositif de suivi des habitats benthiques, du réseau trophique et des espèces non indigènes ;
- accélérer le calendrier de mise en œuvre de zones de protection forte ;
- évaluer les émissions de gaz à effet de serre et intégrer les actions sur ce thème.

Mme la préfète de région demande s'il y a des questions sur le contenu des documents soumis à consultation. Le calendrier d'adoption et la formulation de l'avis sont présentées par Mme Gwénaëlle Blancher (Chargée de mission planification maritime à la DIRM SA).

3.5. Calendrier prévisionnel d'adoption

Sans avis bloquant de l'autorité environnementale, le volet « opérationnel » du DSF et l'addendum à la stratégie de façade maritime sont soumis à consultation du public et des instances pour une durée réglementaire de 3 mois. Le dossier est accessible sur le site de la DIRM SA :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/volet-operationnel-du-documentstrategique-de-la-a1211.html>

Le calendrier d'adoption prévu est le suivant :

- 20 mai - 20 août 2021 : consultation du public (et des structures hors instances réglementaires) via une plateforme nationale (www.merlittoral2030.gouv.fr) ;
- 20 mai - 20 août 2021 : consultation écrite des instances réglementaires ;
- 8 juin CMF : plénier pour avis formel ;
- fin juin : consultation des Etats voisins par courrier ;

- automne/hiver 2021 : bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel et de l'addendum à la stratégie de façade maritime ;
- octobre/novembre : adoption du dispositif de suivi ;
- début 2022 : adoption de l'addendum et du plan d'action.

Les consultations du SDAGE et du plan d'action du DSF obéissent au même calendrier de consultation et de prise en compte des contributions pour des raisons de compatibilité.

Les réponses à l'avis de l'autorité environnementale et aux consultations du public et des instances, qu'apporteront les préfets coordonnateurs, se feront à l'issue de toutes les consultations, sous la forme d'une déclaration environnementale.

3.6. Présentation de l'avis du CMF sur le volet opérationnel et l'addendum

Cet avis a été construit sur la base du recensement des contributions formulées à l'occasion des réunions qui se sont tenues entre la date du conseil maritime de façade du 28 mai 2019 et la venue de l'autorité environnementale le 22 avril 2021. Il tient également compte des contributions écrites des membres du CMF adressées jusqu'au 18 mai 2021. Ce projet d'avis a été débattu à l'occasion de la commission permanente du 21 mai 2021 étendu aux membres de la commission spécialisée « Lien terre mer ». Il a reçu un accueil favorable.

L'objectif de la réunion est d'effectuer un vote formel en séance selon 2 principes :

- cet avis doit être partagé par l'ensemble des membres de ce Conseil ;
- chaque filière a la possibilité de faire part de ses remarques particulières via le processus de consultation évoqué précédemment.

L'avis est structuré de la façon suivante :

- Article 1 : les remarques générales y compris le travail collaboratif mené, les aspects organisationnels partagés et ceux qui font défaut, notamment en termes de calendrier d'élaboration et de délais pour l'addendum et le dispositif de suivi ;
- Article 2 : l'avis sur l'addendum à la stratégie maritime de façade avec un focus sur les cibles posant des difficultés et le processus d'élaboration ;
- Article 3 : l'avis sur le dispositif de suivi dont l'important travail de collecte est salué. Cependant il est à noter le manque d'intégration des réseaux de surveillance locaux et la différence de maturité entre le volet environnemental et le volet socio-économique ;
- Article 4 : l'avis sur le plan d'action souligne la bonne structuration du document et appelle à un retour d'expérience avant de mettre à jour le volet stratégique. Il demande à être attentif à l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les objectifs fixés dans la stratégie de façade. Il présente différentes remarques générales et spécifiques aux filières.

En conclusion, il est proposé aux membres du CMF d'émettre un avis favorable sur les éléments soumis à consultation, en prenant en compte les remarques évoquées ci-dessus.

M. Bertrand Moquay (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) partage son regret sur l'absence de réflexion globale sur les infrastructures comme sur la transition écologique et énergétique des ports de plaisance. Il note que cette absence se retrouve dans le plan de relance et indique que son association régionale est à la disposition des services de l'Etat et de la région pour entamer cette réflexion, définir une stratégie et des moyens ainsi que participer à sa mise en œuvre.

En l'absence d'autre intervention, l'avis du CMF sur le volet opérationnel et l'addendum sont soumis au vote à « main levée ».

Votes Contre : 4 (M. Pierrick MARION (Nature Environnement 17) ayant mandat de M. Pierre Legall (Ré Nature Environnement 17), M. Johnny Wahl (Représentant du CRPME NA) ayant mandat de M. Thierry Lafon (CRC AA).

Abstentions : 4 (M. Geoffroy Marx (LPO France), M Luc Servant (Chambre Régionale d'Agriculture) par la voix de M. Julien Mas (GPM Bx), Mme Ségolène Travichon (gestion réserve naturelle 17), M. Jérôme Jourde (CSRPN Nouvelle-Aquitaine).

L'avis est adopté.

4. POINT 2 : PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE L'ILE D'OLÉRON

4.1. Retour sur les travaux menés par la commission spécialisée « éolien en mer » et son conseil scientifique

Présentation par M. Nicolas Basselier, Préfet de la Charente maritime :

Dans une lettre datée du 30 mars dernier, les deux préfets coordonnateurs ont confié à M. Basselier la mission de coordonner le projet, dont l'État et RTE assurent la maîtrise d'ouvrage. Il lui revient d'animer la commission spécialisée éolien en mer qui a été installée le 28 avril dernier, en collaboration avec Mme Françoise Gaill, présidente du conseil scientifique éolien en mer. La première réunion de la commission spécialisée s'est tenue le 7 avril dernier.

La mission de la commission consiste à suivre ce projet de parc jusqu'à son terme, notamment la mise en œuvre des mesures « Éviter, Réduire, Compenser ». Lors de la réunion de la commission spécialisée, RTE et la DREAL NA ont présenté le projet qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les participants qui ont été invités à contribuer activement au débat public. Une nouvelle réunion de la commission devrait se tenir en amont du débat public.

Les deux premières réunions du conseil scientifique se sont tenues les 07 avril et 07 juin dernier. Mme Françoise Gaill a été élue présidente du conseil. La méthodologie de l'étude bibliographique environnementale, qui figurera dans le dossier du maître d'ouvrage et qui sera versée au débat public, a fait l'objet d'une présentation.

Présentation par Mme Françoise Gaill, Présidente du conseil scientifique « éolien en mer » :

La réunion du 07 juin a permis de présenter les résultats de trois études, à savoir : les suites de l'étude bibliographique environnementale sur l'éolien en mer, une étude sur l'estran et une proposition d'étude de télémétrie. La première étude a fait l'objet d'intenses débats sur trois points : la disponibilité des données, les différences d'appréciation sur les méthodes utilisées, la fiabilité des données et les méthodes d'inter calibration pour les réaliser. L'étude sur l'estran menée par RTE a convaincu le conseil et a permis d'apporter des réponses aux questions sur la partie raccordement. L'étude sur la télémétrie a aussi été bien accueillie et les échanges ont porté sur les méthodes utilisées. En conclusion, la charge de travail à venir va certainement augmenter. Face au manque de connaissance et aux difficultés liées aux activités cumulées sur lesquelles travaillent les services de l'État, il reste à élaborer une organisation permettant de disposer de données suffisamment à l'avance pour pouvoir les apprécier et créer des groupes de travail sur des thèmes particuliers. Des propositions en ce sens seront faites prochainement au conseil.

M. Nicolas Basselier, Préfet de la Charente-Maritime, indique qu'à l'issue de cette réunion, il a été convenu que la DREAL NA (par l'intermédiaire de M. Pierre-Emmanuel Vos) propose une méthodologie pour faciliter les travaux du conseil.

4.2. Information sur le lancement du débat public

Présentation par M. Jacques Regad, directeur adjoint de la DREAL NA

Pour mémoire, conformément à la charte de l'environnement, la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** est une autorité indépendante qui garantit le droit à l'information et à la participation du public afin d'éclairer ses attentes et de répondre à ses interrogations. La commission, qui a été saisie par la ministre de la transition écologique en février dernier, va s'appuyer sur un **dossier du maître d'ouvrage (DMO)** qui est en cours de préparation avec RTE

et qui sera remis courant juillet. La CNDP va se réunir le 28 juillet pour statuer sur les modalités du débat public retenues sur ce projet. À ce stade, le débat public devrait se tenir à partir de septembre pour une durée de 3 à 4 mois (soit jusqu'au mois de janvier 2022). Le gouvernement aura ensuite 2 à 3 mois pour prendre une décision.

Deux questions seront posées au public :

- pour entamer la procédure de désignation d'un lauréat (industriel ayant en charge la construction du parc), une question portera sur la zone la plus propice au sein de l'aire d'étude de 300 km² qui a déjà été identifiée pour construire ce parc ;
- la possibilité d'extension du parc dans les années à venir, au-delà de cette zone déjà pré-identifiée.

À ce stade, la CPDP a prévu une vingtaine de dates qui se tiendront au cours du mois d'août pour organiser un pré-débat afin de recueillir l'avis du public présent sur la zone littorale du département de la Charente-Maritime. À cet effet, des outils pédagogiques comme des films ou des jeux seront proposés pour se positionner sur les enjeux énergétiques régionaux et nationaux et sur la localisation du projet en fonction des enjeux socio-économiques. Par ailleurs, la CPDP a déjà procédé à plusieurs rencontres bilatérales avec certains membres du conseil maritime de façade pour recueillir leurs attentes par rapport à l'organisation du débat public.

Mme la préfète de région demande s'il y a des questions.

Sur la question relative au contenu des outils de communication qui seront proposés au public, les services de l'État élaborent actuellement le DMO. Ce document officiel qui sera remis au débat public a pour objectif de décrire de la manière la plus pédagogique possible les caractéristiques, les objectifs et les enjeux du projet. Ce DMO ainsi que plusieurs fiches techniques sur la construction et les modes de raccordements, seront remis à la CNDP. Par ailleurs, la conception et la mise à disposition des outils de communication et de participation du public relève de la responsabilité de la CPDP, qui dispose d'un budget dédié pour élaborer des outils de communication adaptés aux sujets traités et peut s'associer avec des bureaux d'études chargés de concevoir l'ensemble de ces outils. En termes de financement, il est rappelé que le débat public est financé par le maître d'ouvrage et que la CNDP a en charge la participation du public en fonction de ses propres choix et de sa propre organisation. La CPDP va travailler sur la base des retours d'expériences des précédents appels d'offres.

Sur l'accessibilité de ces outils en raison de la spécificité de la zone d'étude qui se situe au sein d'un parc naturel marin (PNM), les acteurs auront la possibilité de répondre aux questions posées par la CPDP au moyen de **cahiers d'acteur** permettant d'exposer leurs propres enjeux au regard du projet mais aussi d'émettre un avis sur l'organisation et les éléments de communication mis à disposition. Les différentes contributions des parties prenantes seront accessibles au fil de l'eau par les autres parties prenantes. Un parallèle est fait avec le débat déjà mis en œuvre sur un projet de champ d'éoliennes situé au large de Belle Île qui a mobilisé de nombreuses personnes au cours d'une série importante de réunions publiques, avec une présentation des résultats qui est accessible à tous. Les acteurs sont fortement engagés à saisir l'opportunité du débat public de quatre mois pour s'exprimer. Cela concerne notamment les membres de la commission spécialisée « éolien en mer », comme le CRPMEM NA et certaines associations de plaisanciers, qui ont mis en avant l'absence de données sur les ressources halieutiques et sur le taux de fréquentation des plaisanciers sur la zone des 300 km². Il invite ces structures à alimenter la CPDP en données afin que l'État en prenne connaissance.

Sur les interactions entre le débat public et les travaux bibliographiques qui devraient fournir des bases d'informations du public, l'étude bibliographique en cours a vocation à être intégrée autant que possible au DMO. Ce travail se poursuivra au-delà du 28 juillet, parallèlement au débat public, pour affiner les données et consolider un « état zéro » de la connaissance.

Sur la possibilité que les conclusions du débat public proposent un arrêt du projet, il est rappelé que la CNDP produit un bilan et présente des positions pour éclairer la ministre sur les avantages et les risques du projet. C'est ensuite l'État qui prend la décision finale.

Sur la question des survols aériens pour déterminer le taux de fréquentation des navires de plaisance de la zone propice au champ d'éoliennes en période estivale, les données de fréquentation de la zone par les plaisanciers ont été demandées aux organismes compétents. Comme beaucoup de plaisanciers ne sont toujours pas équipés d'AIS, la connaissance se fait actuellement via les directions des ports de plaisance. L'utilisation de photos aériennes provenant de la préfecture maritime pourra aussi enrichir la base de données globale.

Sur la possibilité que le classement du phare de Cordouan au patrimoine de l'UNESCO soit de nature à remettre en cause ce projet, il est rappelé que ce classement a bien été identifié dans les enjeux du projet éolien. Des inspecteurs travaillant pour l'UNESCO se sont récemment déplacés pour visiter le phare. Leur rapport d'inspection n'a pas encore été transmis mais ils n'ont a priori pas identifié d'incompatibilité lors de leur visite. Si le phare devait être classé, ils reviendront 18 mois après le classement pour vérifier le respect des modalités. Il est aussi précisé que pour le classement du phare, une zone tampon d'exclusion d'activité a été proposée. Cette zone, déjà présente dans le document Stratégique de la Façade Sud-Atlantique (DSF SA), et qui figurera dans le DMO qui sera proposé au débat public, exclut l'installation d'éoliennes.

Sur l'obtention de données fiabilisées afin d'émettre un avis le plus éclairé possible notamment pour ce projet majeur pour la transition énergétique du territoire, il est rappelé que les données d'ores et déjà existantes seront mises à disposition de la CNDP qui aura aussi la possibilité de diligenter des études complémentaires sur ce délai de quatre mois. Le rôle du comité scientifique sera primordial pour identifier les lacunes et les études complémentaires à conduire au fil du temps.

Sur la question de la saisine du conseil de gestion du PNM pour formuler un avis consultatif sur ces sujets, c'est bien le conseil de gestion de l'OFB qui a la compétence pour émettre un avis conforme sur le sujet. Cependant, la commission spécialisée « éolien en mer » intègre des membres des parcs naturels marins des départements de Gironde et Charente-Maritime.

Sur la question d'un possible conflit d'intérêt entre l'avis conforme qui sera certainement émis par l'OFB sur ce projet et le fait que l'OFB soit un organisme financé par l'État, il est rappelé que les débats publics se déroulent toujours de la même manière et qu'il n'est pas certain que l'OFB, ait toujours émis un avis favorable pour tous les débats publics. En outre, il est rappelé que le conseil d'administration de l'OFB, établissement public de l'État, comprend notamment des membres du secteur associatif et/ou scientifique dont il est difficile de préjuger de l'avis.

Mme la préfète de région remercie les membres présents pour ces échanges sur des sujets sensibles et pour l'écoute des uns avec les autres. Elle rappelle qu'il est important de garder le respect mutuel pour faire avancer les dossiers et trouver les compromis les plus adaptés au territoire.

Monsieur le préfet Maritime conclut la réunion en dressant un bilan du mandat de la présidente de la commission permanente du Conseil qui a vu de nombreux sujets se concrétiser.

La prochaine réunion se tiendra après désignation des nouveaux membres du Conseil à l'automne.

La séance est clôturée à 16h30.

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le préfet Maritime de l'Atlantique



Pièces jointes :

Doc. N° 1. Liste de présence du CMF SA du 08 juin 2021.

Doc. N° 2. Relevé de décisions du CMF SA du 14 décembre 2020.

Doc. N° 3. Présentation n° 1 sur le Plan d'action du document stratégique de façade (DSF).

Doc. N° 4. Point 1- Fiche Volet opérationnel du document stratégique de façade / 1-1
Présentation des éléments soumis à consultation.

Doc n° 5. Point 1- Fiche Volet opérationnel du document stratégique de façade / 1-2
Consultation réglementaire et calendrier d'adoption.

Doc n° 6. Point 1 - Fiche Volet opérationnel du document stratégique de façade / 1-3 Avis du
conseil maritime de façade.

Doc n° 7. Point 2 - Fiche Projet de parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron.

Doc n° 8. Point 1 - Projet avis du CMF sur le DSF.

Doc n° 9. Compte rendu du conseil scientifique 7 avril_2021.

Doc n° 10 : Compte-rendu de la commission_spécialisée_28_avril_2021.